Image not found or type unknown

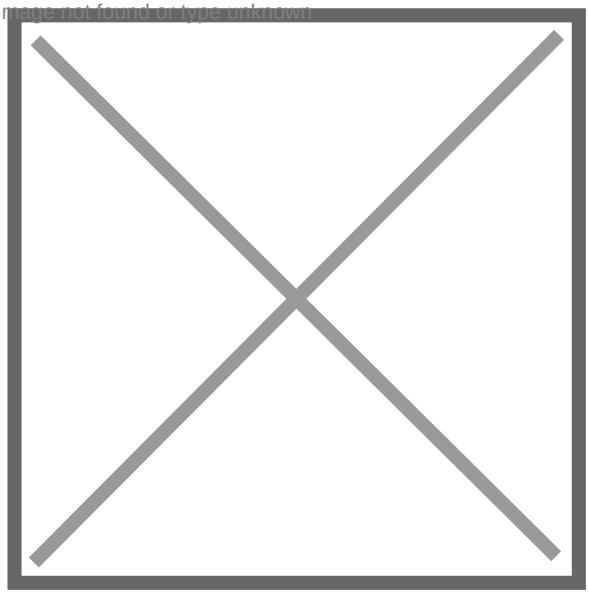

Convocation piège ou pas??

Par **rakan101**, le **30/10/2008** à **17:45**

bonjour,
je suis étudiant en France depuis 4 ans mais cette année la préfecture du Val d'Oise a refusé de renouveler mon titre de séjour car je n'ai pas assez progressé dans le niveau de mes études.Après avoir envoyé une lettre de recours au préfet du Val d'Oise, j'ai recus une convocation de la préfecture afin d'obtenir un récépissé de demande de titre de séjour.Je voudrais savoir si ça pourrait etre une convocation piège? et si c'est le cas, est-ce légal?
Merci d'avance

Par **kiolp**, le **31/10/2008** à **17:21**

salut,
je ne suis pas vraiment professionnelle je suis en satge dans un CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) et je connais un petit peu l'asile. Je pense que ton papier est simplement un recepissé qui te donne le droit de rester sur le territoire français jusqu'à ce que ta demande de titre soit pjugée. C'est renouvellable mais ne t'inkiete pas ca ne peut pas etre un piège. Si tu n'as reçu aucune invitation a quitter le territoire frznçais tu ne risques rien. Essaye de te rensigner aupres d'associations ou de CADA , il doit y en avoir dans ta région. Mais vérifie quand meme, je ne suis pas un professionnel. Bon courage a toi.

Par **avocat droit public**, le **03/11/2008** à **20:19**

Votre refus de renouvellement de titre de séjour était-il assorti d'une obligation de quitter le

territoire français?

En toutes hypothèses, bien que vous ayez adressé un recours gracieux au Préfet du Val d'Oise, il est indispensable que vous adressiez un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise avec l'assistance d'une association (GISTI, CIMADE) ou mieux d'un avocat.

Eric HALPERN
Avocat à la Cour

http://www.cabinet-halpern.com

Par **rakan101**, le **04/11/2008** à **22:29**

Merci Mr. HALPERN de votre réponse..Effectivement,le 18 juin 2008, j'ai recus une lettre qui m'oblige a quitter le territoire et j'ai envoyé un recours gracieux au préfét du Val d'Oise mais malheuresement j'ai pas adressé un recours devant le tribunal administratif..est ce que je peux encore l'evoyer?En plus je voudrais bien une réponse à la question principale :Est ce que ça pourrait etre une convocation piège?
Merci d'avance

Par **avocat droit public**, le **04/11/2008** à **22:38**

Le délai de recours contre une OQTF devant le tribunal administratif est d'un mois. Votre OQTF est donc applicable. Vous pouvez donc faire l'objet d'une mesure d'éloignement et de placement en centre de rétention administrative.

Je ne pense pas que la convocation est un piège mais je ne comprends pas que l'on puisse vous convoquer alors que vous avez une OQTF sur le dos.

Par ailleurs, rien n'empêche qu'à la sortie de la préfecture vous fassiez l'objet d'un contrôle d'identité, qu'on vous place en garde-à-vue puis en centre de rétention administrative et qu'on vous expulse.

Il est bien dommage que vous n'ayez pas introduit un recours devant le tribunal administratif car un recours gracieux ne sert absoluement à rien.

Par **rakan101**, le **05/11/2008** à **00:26**

Merci Avocat de votre réponse..En fait je me suis dit que la préfecture m'a envoyé une convocation pour obtenir un récépissé de demande de titre de séjour parce que quand j'ai envoyé la lettre de recours au prefet j'ai expliqué les raisons de mon "échec" scolaire et j'ai demander une dérniere chance pour valider les matiére qui restent à valider,donc je voudrais savoir si c'est possible d'obtenir une réponse positive à ma demande juste avec le recours gracieux?(si c'est pas le cas, c'est à dire si un recours gracieux ne sert a rien comme vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'avait mentioner,çela veux dire que la convocation que j'ai reçus est bien une convocation piège)
Merci d'avance

Par **avocat droit public**, le **05/11/2008** à **10:40**

Vous devez savoir que si la préfecture n'avait pas répondu à votre recours gracieux dans le délai de deux mois, cela signifiait qu'elle rejetait implicitement votre recours (décision implicite de rejet). Mais il est effectivement possible que les autorités préfectorales aient décidé de vous convoquer pour avoir des précisions dans le cadre de l'examen de votre recours gracieux concernant votre demande de renouvellement. Il ne s'agit pas d'un piège de mon point de vue.

Par **laurence28**, le **07/11/2008** à **10:56**

bonjour maitre
j,etais à la prefecture , et me suis presenté au guichet , j,ai expliqué le probleme à la dame en lui montrant le jugement , elle m,a repondu qu,il fallait attendre la convocation. donc je suis partie sans toujours un aps.
je ne sais pas si c,est normal. cela fais 1mois et 1semaine et ils ont 2 mois pour réexaminer ma demande de titre de séjour.
qu,est ce que je dois faire atendre ou réagir?
MERCI D?AVANCE

Par **avocat droit public**, le **07/11/2008** à **12:21**

prendre un avocat.

Par **laurence28**, le **07/11/2008** à **16:45**

prendre un avocat pour faire quoi

Par **avocat droit public**, le **07/11/2008** à **16:57**

pour écrire à la préfecture et demander l'APS.

Par **laurence28**, le **07/11/2008** à **18:56**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d,accord je le ferais je te remercie

Par **abdel90000**, le **17/10/2013** à **20:19**

bonsoir

Je viens de recevoir un document de la préfecture qui me convoque pour mon titre de séjour la lettre dis :

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de titre de séjour ,je vous remercie de bien vous présenter à l'acceuil de la préfecture.

mercredi 30 octobre a 14h

pensez à vous munir des pièces suivantes:

la présente convocation
document d'identité
2 photos d'identité
justificatif de domicile récent

pour cela je voulais savoir ce que vous pensez de ce courrier ,et aussi ne cache t'il pas une ruse de la préfecture pour la reconduire a la frontière.

j'attends votre réponse avec impatience car ma soeur doit se présenter le 30 octobre au guichet

Par **Geobinoo**, le **27/10/2013** à **10:46**

[fluo]bonjour[/fluo]
c'est peut-être un "piège" ou pas; si vous ne vous y rendez pas, vous n'en saurez rien;
en revanche, votre soeur ne peut pas vous représenter car ce n'est pas elle qui est convoquée. cordialement

Par **amajuris**, le **27/10/2013** à **13:43**

bjr,
si vous ne vous présentez pas, il est fort probable que votre demande de titre de séjour ne soit pas traitée.
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés